



FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR
LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT) MANUEL DE PROCEDURES


Investir pour le futur, Anticiper, Innover

Siège social : Cocody 2 Plateaux 7^{ème} Tranche - 01 BP 3726 Abidjan 01


Tél. : +225 27 22 52 81 81 - Fax : +225 27 22 52 81 87

Site Web : www.firca.ci - Email : firca@firca.ci




	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF 0
		Page 1/3
	Sommaire	Date 2021
		Version 1


1.1.	Objectif du manuel de procédure de LCB/FT	1
1.2.	Présentation du FIRCA	2
1.3.	Organisation du FIRCA.....	3
1.3.1.	Assemblée Générale	3
1.3.2.	Conseil d'Administration	4
1.3.3.	Direction Exécutive	4
1.3.4.	L'environnement du BC/FT	5
2.1.	Objet de la procédure	1
2.2.	Application de la procédure.....	1
2.3.	Fondement légal de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme....	1
2.4.	Définitions	2
2.5.	Responsabilité des Etats coopératifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.....	6
2.6.	Responsabilité des assujettis à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	7
2.7.	Responsabilité générale au sein du FIRCA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	7
3.1.	Le Conseil d'Administration	1
3.2.	La Direction Exécutive.....	1
3.3.	Service des Affaires Juridiques, en charge de la LBC/FT.....	2
3.4.	Unité Marchés et Conventions	4
3.5.	Unité d'Audit interne.....	4
3.6.	Comité des Agréments et Marchés (CAM)	5
3.7.	Départements, Unités et Services	5
4.1.	PRESENTATION GENERALE - KYC	1
4.1.1.	Un processus global.....	1
4.1.2.	Processus récurrent.....	1
4.1.3.	Un processus en trois phases	1
4.1.4.	Champ d'application	2

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF 0
		Page 2/3
	Sommaire	Date 2021
		Version 1

4.2.	ENTREE EN RELATION - KYC.....	3
4.2.1.	Identification des relations d'affaires- KYC	3
4.2.2.	Identification lors de la mobilisation de ressources.....	6
4.2.3.	Identification lors du financement des programmes.....	8
4.2.4.	Identification lors de la constitution du fichier de fournisseur	10
4.3.	Vérification sur les listes de sanction	12
4.3.1.	Objet de la procédure.....	12
4.3.2.	Application de la procédure.....	12
4.3.3.	Règles de gestion.....	13
4.3.4.	Etapas de la procédure.....	13
5.1.	Classification par profil de risque.....	1
5.1.1.	Objet de la procédure.....	1
5.1.2.	Application de la procédure.....	1
5.1.3.	Règles de gestion.....	1
5.2.	Critères de profilage	2
5.2.1.	Niveau de risque faible.....	2
5.2.2.	Niveau de risque modéré.....	3
5.2.3.	Niveau de risque significatif.....	4
5.2.4.	Niveau de risque élevé.....	5
5.2.5.	Etapas de la procédure de classification	8
6.1.	Mesures de vigilance	1
6.2.	Diligences en fonction du profil risque	1
6.2.1.	Profil de risque faible et modéré	1
6.2.2.	Profil de risque significatif	2
6.2.3.	Profil de risque élevé.....	4
6.2.4.	Tous les profils de risque.....	5
7.1.	Objet de la procédure	1
7.2.	Application de la procédure.....	1
7.3.	Règles de gestion.....	1
7.4.	Etapas de la procédure.....	1

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF 0
		Page 3/3
	Sommaire	Date 2021
		Version 1

8.1.	Objet de la procédure	1
8.2.	Application de la procédure.....	1
8.3.	Règles de gestion.....	1
8.4.	Typologie de transactions inhabituelles	1
8.5.	Etapes de la procédure.....	2
8.5.1.	Identification des opérations inhabituelles	2
8.5.2.	Centralisation des opérations inhabituelles	2
9.1.	Objet de la procédure	1
9.2.	Application de la procédure.....	1
9.3.	Règles de gestion.....	1
9.4.	Etapes de la procédure.....	1
10.1.	Objet de la procédure.....	1
10.2.	Application de la procédure.....	1
10.3.	Règles de gestion.....	1
10.4.	Etapes de la procédure.....	1

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 1
		Page 1/6
	1. PRESENTATION GENERALE	Date 2021
		Version 1


1.1. OBJECTIF DU MANUEL DE PROCEDURE DE LCB/FT

Le présent manuel a pour objet d'organiser et formaliser les pratiques de gestion et de surveillance des risques associés au blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vue d'orienter le personnel du FIRCA dans l'application uniforme des procédures de gestion du dispositif globale de gestion des risques liés au BC/FT.

Le manuel fournit des lignes directrices précises pour :

- Déterminer et définir la stratégie de gestion du risque lié au BC/FT du FIRCA ;
- Identifier et déterminer les activités et tâches à réaliser dans les domaines du FIRCA susceptibles d'être impactés par le BC/FT et détériorer la réputation du Fonds ;
- Appliquer des critères objectifs conformes à sa politique comme base des conclusions d'évaluation globale des risques de BC/FT ;
- Evaluer le caractère adéquat des pratiques et procédures de gestion des risques de BC/FT du FIRCA et leur degré de conformité à la réglementation, à la loi et aux bonnes pratiques ;
- Évaluer les activités globales des principaux acteurs de la chaîne de traitement notamment du Conseil d'Administration, de la direction Exécutive ainsi que et des départements, dans le cadre de la surveillance du risque lié au BC/FT ;
- Préparer des dossiers de travail en vue de motiver les décisions du Fonds dans le cadre des relations d'affaires et des tiers ;
- Responsabiliser davantage le personnel dans l'accomplissement des tâches par une définition précise des attributions et des résultats attendus.

Le respect et l'application effective de ces procédures conditionnent l'efficacité du dispositif de LCB/FT qui doit se traduire pour la Direction Exécutive par des contrôles réguliers pour pallier les différents risques de BC/FT qui peuvent en résulter dans la cadre de la gestion.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 1
		Page 2/6
	1. PRESENTATION GENERALE	Date 2021
		Version 1

1.2. PRESENTATION DU FIRCA

La loi n° 2001-635 du 09 octobre 2001 a institué des Fonds de Développement Agricole (FDA). En application de cette loi, le Gouvernement, après concertation avec les professions agricoles, a adopté le décret n° 2002-520 du 11 décembre 2002, portant création et organisation du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles, en abrégé ‘FIRCA’.


A la même date, le Gouvernement a également pris le décret n°2002-521 portant modalités de fixation et de recouvrement des cotisations professionnelles pour le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles. En exécution de ces textes, les membres du FIRCA, réunis en Assemblée Générale le 28 Octobre 2003 à Yamoussoukro ont adopté les statuts et le règlement intérieur du FIRCA. Ces statuts et règlement intérieur ont été revisités, récemment, au cours de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2020. A la faveur de cette révision, le Comité d’Audit et Gestion des Risques du Conseil d’Administration a été institué.

Le FIRCA est une personne morale de droit privé de type particulier, reconnue d’utilité publique. Il dispose de trois (03) organes qui sont :

- Une Assemblée Générale de 152 membres dont 144 professionnels issus des secteurs de production (végétale, animale et forestière), des secteurs de la transformation et des Chambres d’Agriculture et 08 représentants de l’Etat ;
- Un Conseil d’Administration de 35 membres issus de cette assemblée générale dont 27 professionnels agricoles et 8 représentants de l’Etat ;
- Une Direction Exécutive dotée de Départements, Unités et de Services rattachés.

Le FIRCA a pour objet d’assurer, dans les secteurs de production végétale, forestière et animale, le financement des programmes relatifs notamment à :

- La recherche agronomique et forestière appliquée ;
- La conduite d’expérimentations et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l’exploitation ;
- la recherche technologique (conservation, transformation, mécanisation) pour l’amélioration des productions agricoles et des produits finis;
- la diffusion des connaissances par l’information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique;
- la conduite d’études, d’expérimentation et d’expertises;
- l’appui au développement de la rentabilité économique des exploitations, - le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles;

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 1
		Page 3/6
1. PRESENTATION GENERALE		Date 2021
		Version 1

- la formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des organisations professionnelles agricoles et leurs personnels.

Les domaines d'intervention du FIRCA sont donc (i) la recherche agronomique et forestière appliquée, (ii) la vulgarisation, c'est-à-dire l'information, l'animation du milieu rural, le conseil technique et le conseil de gestion aux exploitations agricoles, (iii) la formation aux métiers des acteurs des filières agricoles et (iv) le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles.

Les ressources du FIRCA sont constituées par (i) les cotisations professionnelles de ses membres, (ii) les contributions de l'Etat à travers des subventions, des crédits ou dons mobilisés auprès des Partenaires Techniques et Financiers, (iii) des contributions d'origine privée, des subventions, des recettes exceptionnelles ou des produits financiers.

Pour son contrôle, le FIRCA dispose du système classique de contrôle (Audit interne, Commissariat aux comptes, Audit externe) et il est également soumis à un contrôle direct des organisations professionnelles agricoles.

1.3. ORGANISATION DU FIRCA


Les organes du FIRCA sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Direction Exécutive.

1.3.1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale examine et délibère sur toutes les questions relatives à l'objet du FIRCA. Elle approuve la politique générale du FIRCA, définie et proposée par le Conseil d'Administration.

Elle exerce les attributions suivantes qui ne sont pas limitatives :

- elle approuve les procédures d'agrément des structures de prestation de service, les procédures de collecte, de répartition et d'utilisation des ressources du Fonds, les procédures d'agrément des programmes soumis au financement du Fonds;
- elle adopte les procédures de contrôle du FIRCA;
- elle approuve les budgets et programmes;
- elle statue sur la répartition et l'affectation des résultats en se conformant aux dispositions statutaires;
- elle approuve les rapports d'activités du Conseil d'Administration;
- elle donne quitus de leur gestion aux Administrateurs;
- elle approuve les rapports des Commissaires aux Comptes ;

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 1
		Page 4/6
	1. PRESENTATION GENERALE	Date 2021
		Version 1

1.3.2. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du FIRCA. Il les exerce dans la limite de l'objet social du FIRCA.

Le Conseil d'Administration définit la politique générale du FIRCA et la propose pour approbation à l'Assemblée Générale. Il détermine notamment les orientations, le financement, la coordination et l'évaluation des programmes.

En matière d'agrément des programmes, il :

- adopte les programmes techniques des filières et les soumet à approbation et les fait exécuter
- approuve les programmes soumis à financement par les demandeurs;

En matière de suivi et de contrôle, il :

- veille à l'exécution des programmes;
- examine et approuve les rapports d'activités et la gestion de la direction exécutive,
- veille à l'exécution des missions de suivi évaluation.


Il donne son avis sur toutes les questions de développement agricole à lui soumises par les autorités compétentes.

1.3.3. Direction Exécutive

Sous l'autorité du Directeur Exécutif, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique du FIRCA telle que définie par le Conseil d'Administration.

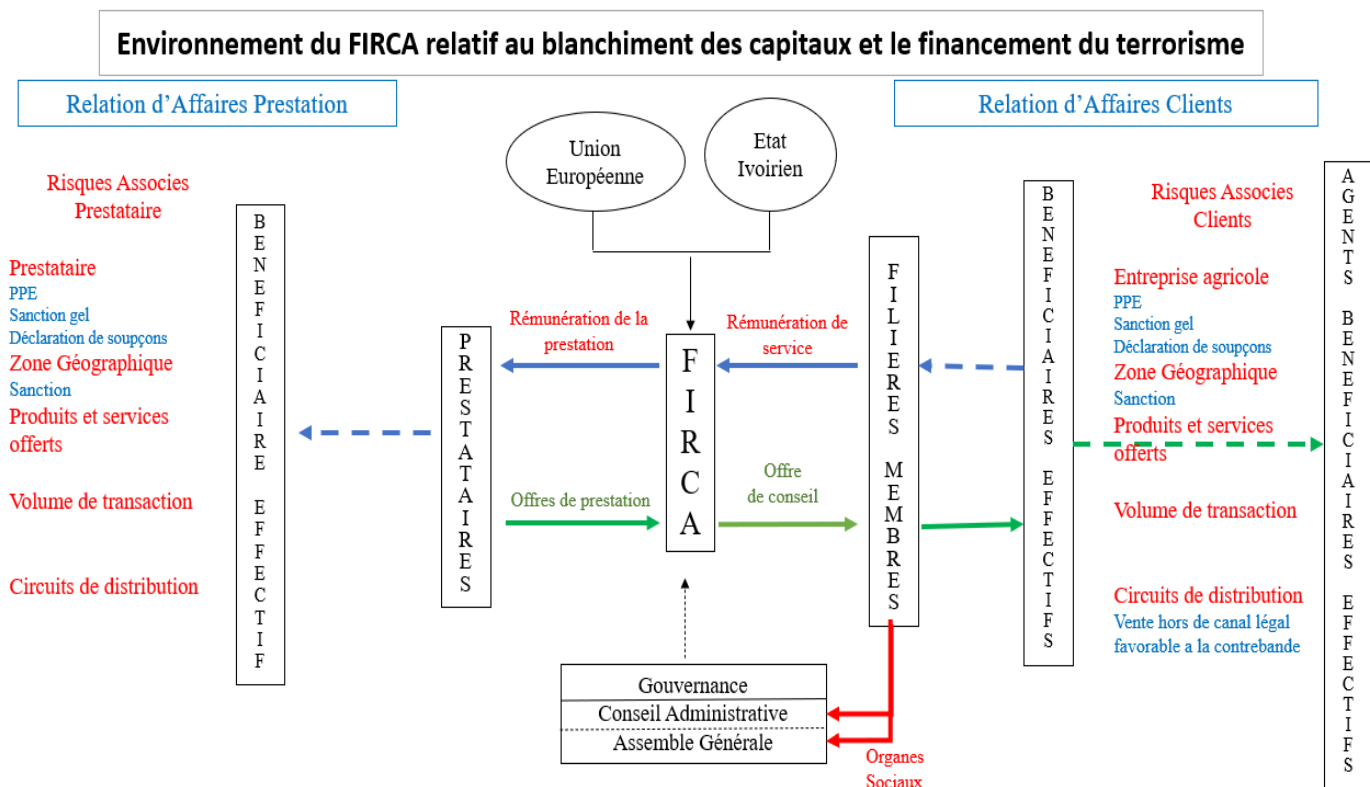
Elle dispose des départements et unités suivants :

- le Département des Cultures d'Exportation et des Productions Forestières,
- le Département des Cultures Annuelles et des Ressources Animales,
- le Département du Café Cacao et des Autres Plantes Stimulantes,
- le Département de l'Administration, des Finances et de la Comptabilité,
- l'Unité Marchés et Conventions,
- l'Unité Audit
- l'Unité Planification, Suivi-Evaluation et Statistique ;
- L'unité financement Agricole

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 1
		Page 5/6
1. PRESENTATION GENERALE		Date 2021
		Version 1

1.3.4. L'environnement du BC/FT

L'univers du BC/FT du FIRCA peut se schématiser comme suit :




Les relations d'affaires se subdivisent en deux (02) groupes :


- Les relations d'affaires clients représentées par les différentes filières membres. Le FIRCA mobilise des ressources auprès des filières membres. Le FIRCA réalise également des prestations de formations et de conseil au bénéfice des entreprises agricoles membres de ces différentes filières soit à leur demande soit à la demande desdites filières.
- Les relations d'affaires prestataires qui fournissent des offres de prestations dans le cadre du fonctionnement ainsi que dans le cadre des programmes de développement agricole.

Pour chaque type de relation d'affaires, les risques de BC/FT peut provenir de l'une des 4 causes suivantes :

- La qualité ou le statut de la relation d'affaires ou de son bénéficiaire effectif ;

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 1
		Page 2/6
	1. PRESENTATION GENERALE	Date 2021
		Version 1

- Le pays ou la zone géographique représentant la zone des activités de la relation d'affaires ou le lieu de son siège social
- Les types de produits offerts ou demandés ainsi que le volume des transactions, et
- Le circuit de distribution

 FIRCA <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 2
		Page 1/7
	2. CADRE REGLEMENTAIRE	Date 2021
		Version 1

2.1. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme a pour objet de prévenir, de détecter et de réprimer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle détermine les mesures visant à détecter et à décourager le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme au sein du FIRCA.

2.2. APPLICATION DE LA PROCEDURE


La présente procédure s'applique à l'ensemble du personnel du FIRCA et aux relations d'affaires.

2.3. FONDEMENT LEGAL DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Cette procédure se base sur plusieurs textes dont les principaux sont :

Textes internationaux

- La Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ;
- Directive Union Européenne 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal
- Les Recommandations du GAFI dont les 09 Recommandations spéciales ;
- La Convention des Nation Unies contre le trafic illicite des Stup et sub psychotrope ;
- La Convention des Nations Unies contre Criminalité transnationale organisée ;
- La Convention des Nations Unies pour la Répression du Financement du Terrorisme ;
- La Résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies relative au financement du terrorisme ;
- La Résolution 1989 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à l'établissement d'une liste de terroristes par Etat ;
- La Résolution 1267 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à l'établissement d'une liste de terroristes par Etat.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 2
		Page 2/7
	2. CADRE REGLEMENTAIRE	Date 2021
		Version 1

Textes communautaires

- La loi uniforme relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement ;
- La Directive n°07/2002/CM/UEMOA relative dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- Le Règlement n°14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) ;
- Le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- La Directive n°04/2007/CM/UEMOA relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- La Convention de l'UA de lutte contre la Corruption.

Textes nationaux

- La loi N° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- La loi relative aux associations ;


Documents stratégiques du FIRCA

- La politique du FIRCA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;

2.4. DEFINITIONS

Bénéficiaire effectif

La ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent une entité et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une transaction est effectuée. Sont également comprises dans cette définition les personnes qui exercent, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique

 <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 2
		Page 3/7
	2. CADRE REGLEMENTAIRE	Date 2021
		Version 1

Blanchiment de capitaux

Le blanchiment de capitaux consiste à dissimuler l'origine d'une somme de capitaux qui a été acquise par le biais d'une activité illégale en la réinjectant dans des activités légales.

Il y a blanchiment de capitaux, même si :

- cet acte est commis par l'auteur de l'infraction ayant procuré les biens à blanchir ;
- les activités qui sont à l'origine des biens à blanchir sont exercées sur le territoire d'un autre Etat tiers.

Le blanchiment de capitaux peut prendre mais il se déroule généralement en trois étapes : le placement, la superposition et l'intégration

Le placement est l'étape au cours de laquelle les fonds provenant d'activités illégales sont introduits dans le système financier.


La superposition consiste à effectuer une ou plusieurs transactions destinées à masquer la piste d'audit et à rendre plus difficile l'identification de la source initiale des fonds.

L'intégration est l'étape au cours de laquelle les fonds sont reversés au blanchisseur de capitaux dans le cadre de ce qui semble être des transactions légitimes.

Entreprises et Professions Non Financières Désignées ou EPNFD :

Il s'agit :

- Les casinos, y compris les casinos sur Internet ;
- Les agents immobiliers et les courtiers en biens immeubles ;
- Les personnes se livrant habituellement au commerce ou organisant la vente de pierres précieuses, de métaux précieux, d'antiquités et d'œuvres d'art ;
- Les avocats, notaires et autres membres de professions juridiques indépendantes lorsqu'ils préparent ou effectuent des transactions pour un client, dans le cadre des activités d'achat et vente de biens immobiliers ; de gestion de capitaux, des titres ou autres actifs du client ; de gestion de comptes, y compris les comptes-titres ; d'organisation des apports pour la création, l'exploitation ou la gestion des sociétés, ou création, exploitation ou gestion de personnes morales ou de constructions juridiques, et achat et vente d'entités commerciales.
- Les professionnels de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes ;

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 2
		Page 4/7
	2. CADRE REGLEMENTAIRE	Date 2021
		Version 1

GAFI

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) ou Financial Action Task Force (FATF) est un organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI vise à créer des normes non impératives, qui sont en quelque sorte des lignes de conduite que les gouvernements doivent suivre afin de promouvoir la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces normes sont regroupées sous la forme de 40 recommandations.

Know Your Customer (KYC) : ou « la connaissance du client » en français


C'est le nom standard international donné au processus d'identification des clients d'une entreprise. Les processus KYC sont utilisés par les entreprises de toute nature pour garantir la conformité des clients par rapport aux législations contre la corruption ainsi que pour prévenir l'usurpation d'identité, la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou autres délits.

Listes de sanction OFAC - Office of Foreign Assets Control : L'OFAC est une division du Département du trésor américain qui administre et fait appliquer des sanctions commerciales et des restrictions économiques basées sur la politique étrangère américaine et les objectifs de sécurité nationale à l'encontre de régimes et pays étrangers, terroristes, trafiquants de drogue internationaux, individus impliqués dans des activités de prolifération d'armes de destruction massive et autres agents pouvant menacer la sécurité nationale, la politique étrangère ou l'économie des États-Unis. Certaines restrictions ont une portée plus générale et sont géographiquement ciblées. D'autres sont ciblées et orientées vers des entités ou individus spécifiques.

Liste de sanctions UE - Union européenne : La liste des sanctions de l'UE est une liste consolidée de pays, d'entités et d'individus qui se livrent ou sont soupçonnés de se livrer à des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les sanctions de l'UE sont liées aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, mais l'UE impose ses propres sanctions autonomes – contre la Russie et l'Iran, par exemple – conformément à ses objectifs de politique étrangère. Les sanctions de l'UE peuvent impliquer Un gel des avoirs financiers, des restrictions de l'accès au marché, du commerce, des investissements ou de l'assistance technique, des embargos sur les armes, des interdictions de voyager.

Opération inhabituelle

Une opération est dite inhabituelle quand elle se déroule dans des conditions particulières qui ne cadrent pas avec les normes, les procédures ou la réglementation en vigueur. Le caractère inhabituel d'une opération est déduit lorsque celle-ci se déroule dans des conditions factuelles

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 2
		Page 5/7
	2. CADRE REGLEMENTAIRE	Date 2021
		Version 1

qui sortent du circuit habituel et/ou réglementaire. Le caractère inhabituel doit être objectif et fondé sur des faits vérifiables et pas fondé exclusivement sur des éléments de contexte, des présupposés liés à l'activité ou des difficultés relationnelles.


Organisation ou organisme à but non lucratif : Toute association, fondation, organisation non gouvernementale constituée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ayant pour objet principal la collecte ou la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles, ou pour d'autres types de bonnes œuvres.

Pays non coopératif ou encore paradis fiscal

C'est un territoire à fiscalité réduite ou nulle, réputé pour encourager l'évasion fiscale, des règles laxistes ou le contournement des règles et contribuer à l'augmentation des risques de blanchiment de capitaux, évasions fiscale et autres délits financiers. La liste des pays est actualisée au fur et à mesure de l'évolution des dispositions prises par les États.

PPE : Personnes Politiquement Exposées : Les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques en Côte d'Ivoire ou dans un Etat tiers, à savoir :

- a) les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, les ministres, les ministres délégués et les secrétaires d'Etat ;
 - b) les membres de familles royales ;
 - c) les directeurs généraux des ministères ;
 - d) les parlementaires ;
 - e) les membres des Cours suprêmes, des Cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
 - f) les membres des Cours des Comptes ou des Conseils ou Directoires des banques centrales ;
 - g) les ambassadeurs, les chargés 'd'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ;
 - h) les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
 - i) les hauts responsables des partis politiques ;
 - j) les membres de la famille d'une PPE, en l'occurrence :
 - le conjoint ;
 - tout partenaire considéré comme l'équivalent d'un conjoint ;
 - les enfants et leurs conjoints ou partenaires ;
 - les autres parents ;
 - k) les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE ;
- Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)*

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 2
		Page 6/7
	2. CADRE REGLEMENTAIRE	Date 2021
		Version 1

1) toute autre personne désignée par l'autorité compétente ;
 La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

Profilage

Le traitement d'informations personnelles pour évaluer certains aspects de la personne profilée. Dans notre contexte il s'agit d'évaluer l'exposition au risque de blanchiment de capitaux que présente une personne en fonction des informations recueillies et des critères internes prédéfinis. (cf. classification par niveau de risque)

Relation d'affaires

Une relation d'affaires est une personne physique ou morale avec laquelle le FIRCA entretient une relation commerciale ou fiduciaire. Dans le contexte du FIRCA, il s'agit des partenaires, prestataires, membres et acteurs des filières, représentants des filières, entreprises privées et toutes autres personnes physiques ou morales, avec lesquels travaille le Fonds.


Terrorisme

Selon la loi N° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme sont considérés comme actes terroristes tout acte commis par une personne physique ou morale qui, délibérément fournit ou réunit des biens, fonds et autres ressources financières dans l'intention de les utiliser ou sachant qu'ils seront utilisés, en vue de la commission d'un ou de plusieurs actes terroristes

La tentative de terrorisme est punissable.

2.5. RESPONSABILITE DES ETATS COOPERATIFS A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Chaque Etat actif dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme prend des mesures appropriées pour identifier, évaluer, comprendre et atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels il est exposé. D'où l'adoption des lois relatives aux dispositions à prendre pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 2
		Page 7/7
	2. CADRE REGLEMENTAIRE	Date 2021
		Version 1

L'Etat désigne l'autorité compétente chargée de coordonner la réponse nationale aux risques de blanchiment. En Côte d'Ivoire il s'agit de la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF).

2.6. RESPONSABILITE DES ASSUJETTIS A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Les évaluations de risque de blanchiment, sont documentées, tenues à jour et mises à la disposition des autorités compétentes et des organismes d'autorégulation.

Les politiques, procédures et contrôles, portent notamment sur la vigilance à l'égard de la clientèle et des tiers, la déclaration, la conservation des documents et des pièces, le contrôle interne, la gestion du respect des obligations et les vérifications sur le personnel ;

La fonction d'audit indépendante est chargée de tester les politiques, procédures et contrôles.

Les personnes assujetties doivent obtenir l'autorisation d'un niveau élevé de leur hiérarchie pour les politiques, procédures et contrôles qu'elles mettent en place. Lesdites politiques, procédures et contrôles font l'objet de suivi et de renforcement, en tant que de besoin. Elles devront être communiquées aux autorités de contrôle.


2.7. RESPONSABILITE GENERALE AU SEIN DU FIRCA EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Le Conseil d'Administration définit et adopte la politique en matière de LCB/FT

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques propose et amende les politiques en matière de de LCB/FT pour approbation au Conseil d'Administration.

Le Service des Affaires Juridiques se charge de la mise en œuvre de la politique de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le FIRCA a fait le choix d'une approche de lutte contre le blanchiment par les risques, ainsi les diligences en matière de prévention et de contrôle seront adaptées au niveau de risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme que représente chaque relation d'affaires.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 3
		Page 1/6
	3. LES INTERVENANTS DU DISPOSITIF DE LCB/FT	Date 2021
		Version 1

Les principaux intervenants du dispositif LCB/FT sont :

3.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration définit et adopte la politique en matière de LCB/FT.

Il est responsable de la gouvernance des risques de CB/FT.

A ce titre, il est chargé de :


- Définir les stratégies du FIRCA en matière de LCB/FT et examiner leur mise en œuvre.
- Recevoir, examiner les rapports d'information sur les risques relatifs à la LCB/FT ;
- Approuver la politique de LCB/FT et les révisions périodiques relatives à l'évaluation des risques LCB/FT des relations d'affaires ;
- Surveiller les risques et prendre des mesures correctives le cas échéant ;
- S'assurer que le FIRCA dispose de systèmes et de contrôles proportionnés à la nature et à la complexité de son activité ;
- Considérer et arbitrer les relations d'affaires à risque élevé ainsi que les problématiques relatives aux conflits d'intérêts.

3.2. LA DIRECTION EXECUTIVE

La Direction Exécutive est responsable de la mise en œuvre de la politique de LCB/FT.

A ce titre, elle est chargée de :

- Veiller à la conformité des dispositifs de LCB/FT;
- Déléguer ses activités quotidiennes de LCB/FT au Chef du Service des Affaires Juridiques, chargé de la LCB/FT ;
- Appréhender les exigences de la loi sur la protection des données compte tenu de la sensibilité des informations et données concernant les relations d'affaires
- Sensibiliser le personnel dans le cadre du traitement approprié des informations concernant les relations et prend des dispositions de sécurité adéquates pour préserver la confidentialité.

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 3
		Page 2/6
	3. LES INTERVENANTS DU DISPOSITIF DE LCB/FT	Date 2021
		Version 1


3.3. LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, EN CHARGE DE LA LCB/FT

En matière de Recueil et analyse des informations

- S'assurer que la Direction Exécutive est informée de l'adéquation des systèmes et des contrôles du FIRCA destinés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Tenir à jour les fiches d'identification et de prise de connaissance des profils des relations d'affaires ;
- S'assurer de la complétude des informations contenues dans les fiches ;
- Analyser les informations et rechercher des données ou signaux d'alerte de risques associés au BC/FT (PPE, Sanctions, Infractions relatives au BC/FT, ...) .

En matière d'évaluation

- Evaluer le risque associé sur la base des données recueillies et établir la cotation du risque de LCB/FT ;
- Déterminer le niveau de risque associé (risque faible, moyen, significatif, élevé) à la relation d'affaires et proposer les mesures de vigilance appropriées (mesures de vigilance simplifiées, normales ou renforcées) à mettre en œuvre ;
- Transmettre les résultats de l'évaluation :
 - Pour le client bénéficiaire de programmes de développement ;
 - Chaque résultat individuel des bénéficiaires (personnes physiques ou morales) est communiqué au service concerné ;
 - Pour les prestataires des filières de production agricole :
 - Chaque résultat individuel des entreprises prestataires (personnes physiques ou morales) est communiqué au service concerné ;
 - Pour les prestataires hors des filières de production agricole :
 - Chaque résultat individuel des entreprises prestataires (personnes physiques ou morales) est communiqué au chef de service projet ou fonctionnement, chacun en ce qui le concerne.

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 3
		Page 3/6
	3. LES INTERVENANTS DU DISPOSITIF DE LCB/FT	Date 2021
		Version 1

En matière de rapportage

- Etablir des rapports réguliers à la Direction Exécutive concernant les conclusions des contrôles effectués en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et les menaces spécifiques auxquelles le FIRCA est exposé dans ses activités notamment :
 - Les modifications apportées à la législation et à la réglementation, et son appréciation de leur impact sur l'activité du FIRCA ;
 - Le niveau de vulnérabilité du FIRCA aux risques de LCB/FT déterminé à partir :
 - Des états des risques LCB/FT consolidés par métier et programmes ;
 - Des états des risques LCB/FT consolidés par type de prestations (fonctionnement, programmes) ;
 - Des états consolidés des risques LCB/FT nécessitant des mesures de vigilance renforcées ou accrues.

En matière de suivi

- Proposer, en concertation avec les Départements, Unités et Services concernés, des plans de remédiation, et suivre le niveau de réalisation des mesures d'atténuation des risques pour ceux nécessitant des mesures de vigilance renforcées ou accrues.

En matière de formation

- Identifier, en collaboration avec les ressources humaines, les formations indispensables pour le renforcement des capacités du personnel en LCB/FT.

En matière de contrôle

- Mener des activités de contrôle du dispositif de LCB/FT afin d'identifier les infractions aux règles et les faiblesses de contrôle et, par la suite, de prendre les mesures correctives appropriées, notamment :
 - Lister tous les domaines qui feront l'objet d'un contrôle de la LCB/FT ;
 - Évaluer les risques de tous les domaines ci-dessus afin de déterminer les priorités de surveillance ;
 - Préparer un plan de contrôle basé sur l'évaluation des risques de LCB/FT ;
 - Préparer un plan pour les contrôles ou les tests individuels ;

 FIRCA <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 3
		Page 4/6
	3. LES INTERVENANTS DU DISPOSITIF DE LCB/FT	Date 2021
		Version 1

- Préparer des programmes de surveillance individuels ;
- Finaliser les travaux de contrôle et effectuer des restitutions des travaux effectués.
- Discuter des conclusions avec les départements examinés ;
- Convenir des mesures correctives à prendre ;
- Publier un rapport sur les résultats des contrôles à l'intention des départements concernés ainsi qu'à la Direction Exécutive ;
- Faire le suivi de l'avancement des actions correctives et signaler les écarts à la Direction Exécutive ;
- Tenir un état des actions correctives requises et réalisées.

3.4. L'UNITE MARCHES ET CONVENTIONS


Notifier au Service des Affaires Juridiques des problématiques dont l'Unité Marché et Convention a connaissance et qui peuvent avoir des implications en matière de LCB/FT.

3.5. L'UNITE D'AUDIT INTERNE

La mission de la fonction de l'audit interne est de fournir une assurance raisonnable à la Direction Exécutive et au Conseil d'Administration sur les risques de LCB/FT auxquels le FIRCA est confrontée, et sur la manière dont il gère ces risques.

Pour ce faire, les principales fonctions de l'audit interne peuvent être résumées comme suit :

- Intégrer dans le plan d'audit annuel l'examen des risques associés à la LCB/FT;
- Effectuer des examens des activités de la fonction LCB/FT conformément au plan susmentionné ;
- Recommander des actions correctives de manière à remédier aux violations et aux faiblesses du contrôle ;
- Réaliser des examens spécifiques à la demande de la Direction Exécutive ou du Comité d'Audit et de Gestion des Risques du Conseil d'Administration.

 FIRCA <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 3
		Page 5/6
	3. LES INTERVENANTS DU DISPOSITIF DE LCB/FT	Date 2021
		Version 1

Liaison avec le Service des Affaires Juridiques

- L'unité Audit Interne se met en relation avec le Service des Affaires Juridiques avant les diligences d'audit Interne afin de s'assurer que tous les risques et contrôles réglementaires sont couverts de manière adéquate dans le cadre de l'audit.
- Le Service des Affaires Juridiques peut s'appuyer sur l'Audit Interne comme source d'information dans le cadre de la planification des contrôles relatifs à la LCB/FT. Il consulte l'Audit Interne pour voir s'il a des informations pertinentes à partager.
- L'unité Audit interne peut communiquer les rapports relevant des points pertinents de contrôle interne au Service des Affaires Juridiques comme une aide à l'identification des zones de risque réglementaire au sein du FIRCA.
- L'Audit Interne peut informer le Service des Affaires Juridiques de toute découverte importante (sans attendre la publication d'un rapport) afin que toute implication réglementaire puisse être prise en compte le plus rapidement possible.

3.6. LE COMITE DES AGREMENTS ET MARCHES (CAM)


Le CAM est chargé de l'agrément des prestataires du FIRCA. A cet effet, il tient et met à jour de façon périodique une base de données des prestataires.

L'activité principale à mener par le CAM, dans le cadre de la LCB/FT, est la transmission des fiches KYC au Service des Affaires Juridiques pour le contrôle sur les listes de sanction et le profilage risque.

3.7. LES DEPARTEMENTS, UNITES ET SERVICES


Les Responsables impliqués dans la mise en œuvre des activités de lutte contre BC/FT au niveau des Départements, Unités et Services, sont chargés de :

- Communiquer la fiche d'identification (voir Annexe ...) et la fiche de prise de connaissance du profil LCB/FT (voir Annexe ...) à l'entité bénéficiaire, le cas échéant ;
- Viser les fiches d'identification et de prise de connaissance du profil signées par l'entité bénéficiaire et les soumettre à son supérieur hiérarchique pour validation ;
- Transmettre les fiches d'identification et de prise de connaissance du profil validées au Service des Affaires Juridiques pour diligence ;

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 3
		Page 6/6
	3. LES INTERVENANTS DU DISPOSITIF DE LCB/FT	Date 2021
		Version 1

- Procéder à la consolidation des cotations de risques individuels reçues du Service des Affaires Juridiques et les transmettre au supérieur hiérarchique.

Avant tout paiement, le Département Administration, Finances et Comptabilité, en lien avec le Service des Affaires Juridiques, doit s'assurer que le profil risque du prestataire ne compromet pas le paiement.

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 1/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

4.1. PRESENTATION GENERALE - KYC

4.1.1. Un processus global

Le processus KYC est un élément essentiel du dispositif de vigilance du FIRCA.

Il contribue :

- A la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT);
- Au respect des sanctions ;
- A la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) ;
- A la protection de la réputation du FIRCA.

4.1.2. Un Processus récurrent

Le processus KYC précède toute entrée en relation d'affaires. La décision d'entrer en relation est prise avant l'initiation de la première opération, à l'exception de rares situations d'urgence.

Au cours de la relation d'affaires, le dossier KYC est mis à jour de toute information nouvelle concernant le client/ le prestataire.


L'ensemble du processus KYC est renouvelé lorsqu'un événement susceptible d'affecter le niveau de risque associé à la relation d'affaires survient, et, au plus tard, selon une fréquence prédéterminée.

La cessation d'une relation d'affaires requiert des mesures de vigilance spécifiques.

4.1.3. Un processus en trois phases

Le processus KYC se déroule en trois phases :

- L'acquisition d'informations et de documents justificatifs auprès de la relation d'affaires ou de sources publiques ;
- L'évaluation du risque de BC/FT et des autres risques réglementaires et de réputation ;
- La décision d'entrer en relation d'affaires ou non, de poursuivre une relation d'affaires existante, éventuellement assortie de conditions ou de restrictions.

 <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 2/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

4.1.4. Champ d'application

Relations d'affaires

Le KYC est obligatoire pour toute relation d'affaires.

Une relation d'affaires est représentée par toute personne physique ou morale qui entré en relation commerciale et fiduciaire avec le FIRCA, dans le but de recourir à ses services ou lui offrir des prestations de services.

Une relation commerciale et fiduciaire se définit comme toute relation d'une durée déterminée et consistant en :

- La fourniture par le FIRCA de services agricoles (recherche appliquée, conseil agricole, formation, études, appui aux OPA, etc.) et services connexes aux filières agricoles et/ou à leurs membres d'une part ;
- La réception de services et fournitures par le FIRCA d'autre part ;

Toutefois, ni l'absence d'un flux continu d'opérations, ni le caractère inactif d'une relation d'affaires ne dispensent de l'exécution du processus KYC.

Personnes associées


Le processus KYC implémente des mesures de vigilance relatives à la relation d'affaires, dont la nature peut varier en fonction des caractéristiques ou du statut de la relation d'affaires ou de son bénéficiaire effectif. L'identification d'autres types de personnes associées peut être requise, notamment, les principaux dirigeants, les administrateurs, les représentants légaux, les signataires autorisés et les garants.

Relations d'affaires interdites

Il est interdit de nouer ou de poursuivre une relation d'affaires impliquant les types de clients, produits ou situations mentionnés ci-après :

- **Certaines Personnes Politiquement Exposées**

Les chefs d'État ou de gouvernement et les membres de leurs familles, s'ils ont été ou sont en exercice dans des pays à sensibilité élevée ou très élevée.

 <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 3/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

- **Les sociétés émettant des actions au porteur non enregistrées**

Les sociétés ayant émis des actions au porteur non enregistrées alors que les dispositions légales font obligations de produire un registre des bénéficiaires effectifs.

- **Les entités sous sanctions financières internationales**

- *Toute personne physique ou morale faisant l'objet de sanctions.*

Dans le cas des relations d'affaires déjà en cours, le système de scoring permet d'attribuer un niveau de risque élevé aux personnes physiques ou morales récemment sanctionnées, le temps que la relation d'affaires soit clôturée. En attendant que la clôture soit effective, l'activité avec la relation d'affaires est soumise à des restrictions pour les relations avec les prestataires et suivie par le Service Juridique qui avise le Directeur Exécutif sur l'évolution de la relation d'affaires. Pour les relations d'affaires avec un client, la décision finale est arrêtée par le Conseil d'Administration.

- *Pays sous sanctions*

Toute nouvelle relation d'affaires avec une personne physique ou morale résidant dans un pays sous sanctions est proscrite.

- **Dossiers non conformes**

Pour toutes les situations ci-dessus mentionnées, si de telles relations ou de tels produits existent, la relation d'affaires doit être suspendue ou soumise à des restrictions, jusqu'à régularisation.

4.2. ENTREE EN RELATION - KYC

4.2.1. Identification des relations d'affaires- KYC


4.2.1.1. Objet de la procédure

La procédure a pour objet de définir les modalités d'identification des personnes physiques et morales qui sont en relation d'affaires avec le FIRCA.

4.2.1.2. Application de la procédure

La procédure d'identification s'applique à toutes les relations d'affaires, c'est à dire les différents professionnels des filières, les Partenaires Techniques et Financiers et l'ensemble des fournisseurs et prestataires de service du FIRCA.

Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)

 FIRCA <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 4/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

4.2.1.3. Règles de gestion

- Chaque relation d'affaires est tenue de renseigner une fiche d'identification KYC comprenant les informations générales de la relation et les informations relatives à son activité.
- L'identification KYC de chaque relation d'affaires s'effectue jusqu'au bénéficiaire effectif.
- La vérification de l'identité d'une personne doit avoir lieu à la prise de contact officielle avant l'établissement d'une relation d'affaires ou la réalisation d'une transaction.

4.2.1.4. Identification des personnes


4.2.1.4.1. Identification des personnes physiques

L'identité d'une personne comporte un certain nombre d'aspects principaux, c'est-à-dire son prénom et son nom étayé par la date de naissance pour distinguer les cas d'homonymie. D'autres informations distinctives au sujet d'une personne sont collectées au fil du temps, comme les circonstances et les adresses familiales, l'emploi et la carrière en affaires, les contacts avec les autorités ou avec d'autres entreprises du secteur financier ou son secteur d'activité, l'apparence physique.

Pour la constitution des dossiers, les personnes physiques sont identifiées par le recueil des informations relatives à leur état civil, adresse et activité.

Ainsi, la fiche à renseigner (voir annexe 1 - fiche KYC personne physique) comprend les informations suivantes :

- Nom et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Situation matrimoniale
- Type de pièce d'identité
- Numéro de la pièce d'identité
- Date et lieu de délivrance
- Date d'expiration
- Adresse géographique de la résidence actuelle
- Contacts téléphoniques

 <small>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</small>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 5/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

- E-mail
- Profession
- Employeur
- Domaine d'activité et brève description de l'activité

La preuve d'identité est basée sur des documents administratifs ou des informations obtenues auprès d'une source fiable et indépendante du client. Il est donc important que les éléments de preuve utilisés pour vérifier l'identité répondent à ce critère, tant à l'étape de l'intégration que par la suite, lorsque les informations sont mises à jour.


La preuve d'identité peut être obtenue sous plusieurs formes. En ce qui concerne les personnes physiques, les « documents d'identité », comme la Carte Nationale d'Identité, la carte consulaire, le passeport et le permis de conduire sont des documents traditionnels d'identification, et sont souvent le moyen le plus facile d'être raisonnablement satisfait de l'identité de quelqu'un.

Compte tenu de l'exercice de ses activités dans des zones rurales où le taux d'alphabétisation est relativement bas, il est possible d'être raisonnablement satisfait de l'identité d'une personne sur la base d'autres formes de confirmation, des assurances écrites de personnes endossant la responsabilité ou de personnes connues du FIRCA qui ont traité avec la personne à identifier pendant un certain temps. Par exemple, un responsable de coopérative peut se porter garant pour les autres membres n'ayant pas de « documents d'identité » dits traditionnels.

4.2.1.4.2. Identification des personnes morales

Les bénéficiaires effectifs doivent être identifiés et des mesures doivent être prises pour vérifier leur identité au même titre que les personnes physiques.

Les personnes morales présentent en général un profil de risque plus élevé que les personnes physiques. En effet, à travers un mécanisme qui peut s'avérer complexe, le bénéficiaire effectif n'est pas toujours évident à identifier.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 6/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

Pour la constitution des dossiers, les personnes morales sont identifiées par le recueil des informations relatives à leur forme juridique, leurs représentants légaux, leur localisation et leur activité. Ainsi, la fiche à renseigner (voir annexe fiche KYC personne morale) comprend les informations suivantes :

- Raison sociale
- Numéro RCCM
- Forme juridique
- Date et lieu de création
- Nom et prénoms du représentant légal
- Structure de l'actionariat (les actionnaires détenant 25% et plus de parts)
- Adresse géographique du siège social
- Contacts téléphoniques et autres (fax, mails, site...)
- Description de l'activité
- Références bancaires
- Mode de paiement usuels
- Chiffre d'affaires annuel estimatif.

4.2.1.4.3. Identification des groupements et autres entités informels

Au vu des activités du FIRCA, il faut distinguer un troisième type de personnes que sont les groupements et autres entités informels. Ceux-ci ne sont pas des personnes morales légalement constituées mais sont organisés comme telles et fonctionnent avec un représentant désigné. Dans ce cas, l'identification du groupement va porter sur le ou les représentants désignés en tant que personnes physiques.


4.2.2. Identification lors de la mobilisation de ressources

4.2.2.1. Objet de la procédure

La procédure a pour objet de définir les modalités d'identification des personnes physiques et des personnes morales lors de la mobilisation des ressources du FIRCA.

4.2.2.2. Application de la procédure

La procédure d'identification s'applique aux partenaires techniques et financiers, aux professionnels des filières et leurs représentants.

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 7/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

4.2.2.3. Règles de gestion

- Chaque relation d'affaires est tenue de renseigner une fiche d'identification KYC comprenant les informations générales de la relation et les informations relatives à son activité.
- L'identification KYC de chaque relation d'affaires s'effectue jusqu'au bénéficiaire effectif.
- La vérification de l'identité d'une personne doit avoir lieu à la prise de contact officielle avant l'établissement d'une relation d'affaires ou la réalisation d'une transaction.


Pour les Partenaires techniques et financiers, l'entrée en relation d'affaires s'effectuera sur la base de leurs procédures de BC/FT. En l'absence de telles procédures les procédures du FIRCA en matière de LCBC/FT sont applicables.

4.2.2.4. Etapes de la procédure

Les personnes à identifier sont les professionnels des filières avec qui le FIRCA mène les discussions sur les concertations au sein de la filière et les représentants des filières désignés. Les étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Collecte des informations via les formulaires KYC
2. Recueil des pièces d'identification justificatives
3. Transmission des fiches KYC pour profilage des clients
4. Profilage et Archivage des documents

N°	Etapes	Personnes Concernées	Description des tâches	Documents	Délai d'exécution
1	Collecte des informations KYC	Chargé Programme de la filière concernée	-Remet la fiche KYC selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale aux professionnels de la filière et aux représentants désignés ; -S'assure que tous les champs sont correctement renseignés et que chaque formulaire est signé par la personne concernée.	Formulaires KYC	

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 8/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

2	Recueil des documents d'identification	Chargé Programme de la filière concernée	-Prend la copie de la pièce d'identité en cours de validité pour les personnes physiques et le RCCM datant de moins de 3 mois pour les personnes morales ; -Joint les copies aux formulaires KYC -Signe le formulaire une fois que tous les champs renseignés sont satisfaisants.	Formulaires KYC Copie des documents d'identification	
3	Transmission des fiches KYC pour profilage	Chargé Programme de la filière concernée	-Remet les formulaires KYC signés avec les pièces justificatives au Service des Affaires Juridiques de la LCB/FT pour le contrôle sur les listes de sanction et le profilage.	Formulaires KYC Copie des documents d'identification	
4	Profilage et archivage des documents	Agent du Service des Affaires Juridiques	-Procède au profilage -Archive les documents dans le dossier physique de la filière concerné -Procède à l'archivage numérique dans un dossier numérique.	Formulaires KYC Copie des documents d'identification	

4.2.3. Identification lors du financement des programmes

4.2.3.1. Objet de la procédure


La procédure a pour objet de définir les modalités d'identification des personnes physiques et morales lors du financement des programmes du FIRCA.

4.2.3.2. Application de la procédure

La procédure d'identification s'applique aux professionnels des filières, à l'ensemble des fournisseurs et prestataires de service du FIRCA.

4.2.3.3. Règles de gestion

- Chaque relation d'affaires est tenue de renseigner une fiche d'identification KYC comprenant les informations générales de la relation et les informations relatives à son activité.
- L'identification KYC de chaque relation d'affaires s'effectue jusqu'au bénéficiaire effectif.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 9/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

- La vérification de l'identité d'une personne doit avoir lieu à la prise de contact officielle avant l'établissement d'une relation d'affaires ou la réalisation d'une transaction.

4.2.3.4. Etapes de la procédure

Les personnes à identifier sont les personnes physiques et morales ayant des compétences dans les domaines d'actions du FIRCA, pour l'exécution des programmes au bénéfice des Filières et qui figurent ou non dans la base de données des prestataires agréés.

L'identification de ces personnes se fait lors de la constitution du dossier de sélection qui comprend désormais des formulaires KYC.

Réception des offres :

Après la réception des offres, le Sous-comité du CAM du domaine concerné se réunit pour procéder au dépouillement des offres.

Les offres sans formulaire KYC dûment remplis ne seront pas examinées et seront traitées comme un dossier incomplet.

Examen des offres :


Le Sous-comité du CAM examine chaque offre et attribue une note conformément aux critères de sélection et à la grille de notation.

Profilage des soumissionnaires :

Les fiches KYC remplies et signées sont transmises au Service des Affaires Juridiques pour le contrôle sur les listes de sanctions et le profilage.

Parallèlement, le CAM continue ses travaux.

Le contrôle sur les listes de sanctions et le profilage ne sont pas systématiques. Seules les personnes sélectionnées font l'objet de contrôle sur les listes de sanctions et de profilage.


	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 10/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

N°	Etapes	Personnes Concernées	Description des tâches	Documents	Délai d'exécution	
1	Réception des offres	Chef de l'Unité Marchés et Conventions	<ul style="list-style-type: none"> - le Sous-comité du CAM du domaine concerné se réunit pour procéder au dépouillement des offres. Obtient la validation de l'AMI ; - Publie l'AMI dans les médias appropriés. 	Les offres		
2	Examen des s offre	Président du CAM	<ul style="list-style-type: none"> - Le Sous-comité du CAM - examine chaque offre - attribue une note conformément aux critères de sélection et à la grille de notation 	Demande d'agrément Formulaires KYC		
3	Transmission pour identification et profilage	Président du CAM	<ul style="list-style-type: none"> - Transmet les formulaires KYC remplis et signés au Service des Affaires Juridiques - Parallèlement, le CAM continue ses travaux. 	Fiches KYC		
4	Profilage des soumissionnaires	Chef du Service des Affaires Juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Reçoit les fiches KYC remplies et signées - Procède au contrôle sur les listes de sanctions et au profilage des personnes sélectionnées 	Rapport et fiches analysées		

4.2.4. Identification lors de la constitution du fichier de fournisseur

4.2.4.1. Objet de la procédure

La procédure a pour objet de définir les modalités d'identification des personnes physiques et des personnes morales lors de la constitution du fichier de fournisseur du FIRCA.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 11/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

4.2.4.2. Application de la procédure

La procédure d'identification s'applique tous les demandeurs d'agrément.

4.2.4.3. Règles de gestion

- Chaque relation d'affaire est tenue de renseigner une fiche d'identification KYC comprenant les informations générales de la relation et les informations relatives à son activité.
- L'identification KYC de chaque relation d'affaire s'effectue jusqu'au bénéficiaire effectif.
- Les offres sans formulaire de KYC dûment remplis ne seront pas examinées et seront traitées comme un dossier incomplet.
- Le contrôle sur les listes de sanctions et le profilage ne sont pas systématiques. Seules les personnes sélectionnées pour entrer en relation d'affaires avec le FIRCA font l'objet de contrôle sur les listes de sanctions et de profilage.

4.2.4.4. Etapes de la procédure

Les personnes à identifier sont les personnes physiques et morales ayant des compétences dans les domaines d'actions du FIRCA, pour l'exécution des programmes au bénéfice des Filières et qui figurent ou non dans la base de données des prestataires agréés.

L'identification de ces personnes se fait lors de la constitution de la base de données des prestataires et fournisseurs qui comprend désormais des formulaires KYC.

Réception des demandes d'agrément

Les demandes sont reçues et enregistrées au secrétariat du CAM.

Transmission des fiches KYC au Service des Affaires Juridiques

Les fiches KYC remplies et signées sont transmises au Service des Affaires Juridiques.


Parallèlement, le CAM continue ses travaux.

Le Service des Affaires Juridiques procède à l'archivage des fiches KYC remplies et signées.

Examen et validation des demandes d'agrément

Les demandes sont examinées et validées au cours d'une session du CAM.

Le secrétariat du CAM procède à la saisie des informations relatives aux personnes agréées dans la base de données.

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 12/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

N°	Etapes	Personnes Concernées	Description des tâches	Documents	Délai d'exécution
1	Réception des demandes d'agrément	Secrétariat du CAM	Le secrétariat du CAM : - reçoit les demandes - enregistre les demandes procède à la saisie des informations dans la base de données.	Demandes d'agréments	
2	Transmission des fiches KYC au Service des Affaires Juridiques	Secrétariat du CAM	- Les fiches KYC remplies et signées sont transmises au Service des Affaires Juridiques. - Le Service des Affaires Juridiques procède à l'archivage des fiches KYC remplies et signées. - Parallèlement, le CAM continue ses travaux.	Formulaires KYC	
3	Examen et validation des demandes d'agrément	CAM	- Les demandes sont examinées et validées au cours d'une session du CAM. - Le secrétariat du CAM procède à la saisie des informations relatives aux personnes agréées dans la base de données.	Fichier des prestataires agréés	


4.3. VERIFICATION SUR LES LISTES DE SANCTION

4.3.1. Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de s'assurer que la personne physique ou morale concernée n'est pas frappée par une sanction.

4.3.2. Application de la procédure

Cette procédure s'applique à toutes les relations d'affaires et est mise en œuvre par le Service des Affaires Juridiques

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 13/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

4.3.3. Règles de gestion

Toute personne physique ou morale qui entre en relation d'affaires avec le FIRCA doit être identifiée.

Toute personne identifiée doit faire l'objet de vérification sur les listes de sanctions nationales et internationales.

Les listes de sanctions utilisées par le FIRCA sont :

- Les listes du CENTIF
- Les listes OFAC
- Les listes de l'UE
- Les listes des Nations Unies

Les vérifications sur les listes sont sanctionnées par l'apposition d'un visa.

Les listes de sanctions sont régulièrement mises à jour et il est opportun d'effectuer les vérifications directement sur les liens officiels des sites pour avoir la dernière version disponible des listes. Ainsi, les sites disponibles au moment de la rédaction de cette procédure sont :

Pour les Nations Unies :

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/ombudsperson>
<https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/fr/delisting>
<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/2231/list>

Pour l'Union européenne :

<https://europa.eu/european-union>

Pour l'OFAC :


<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

Pour le CENTIF :


<http://www.centif.ci/liens-utiles.php>

4.3.4. Etapes de la procédure

1. Réception des fiches KYC
2. Vérification des noms sur les listes

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 4
		Page 14/14
	4. PROCESSUS KYC	Date 2021
		Version 1

N°	Etapes	Personnes Concernées	Description des tâches	Documents	Délai d'exécution
1	Réception des fiches KYC	Agent en charge de la vérification et du profilage risque	<p>-Reçoit le formulaire KYC rempli du CP ou fourni par le CAM</p> <p>-Vérifie que le nom de la personne physique ou morale ne figure pas sur une des listes en vigueur sur les sites des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'OFAC, du CENTIF</p>	<p>Formulaires KYC</p> <p>Copie des pièces d'identité</p> <p>Listes CENTIF, OFAC, UE, UN</p>	
2	Vérification des noms	Agent en charge de la vérification et du profilage risque	<p>Si le nom de la personne concernée ne figure sur aucune liste, l'agent appose son visa et notifie ses conclusions au CAM. Puis classe la fiche dans le dossier de la personne</p> <p>Si le nom de la personne concernée figure sur une liste, l'agent appose le cachet « Nom vérifié », vise et indique sur la fiche le nom de la liste de sanction à laquelle appartient la personne et procède au profilage risque de la personne. Il informe la Direction Exécutive ainsi que le CAM de ses conclusions.</p>	<p>Formulaires KYC</p> <p>Copie des documents d'identification</p>	

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 1/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

5.1. CLASSIFICATION PAR PROFIL DE RISQUE

5.1.1. Objet de la procédure

La procédure a pour objet de définir les critères et le mode de classification par profil de risque afin de procéder à une diligence appropriée.

5.1.2. Application de la procédure

Cette procédure s'applique à toutes les relations d'affaires et est mise en œuvre par le Service des Affaires Juridiques .

5.1.3. Règles de gestion

Le profilage risque de la relation d'affaires s'effectue à l'aide des critères internes prédéfinis.

Le FIRCA distingue quatre niveaux de profil de risque : risque faible, risque modéré, risque significatif et risque élevé.


Aucune personne politiquement exposée (PPE) ne peut être classée en risque faible ou modéré même si elle est connue du FIRCA.

Une PPE nationale appartient automatiquement à ce profil de risque significatif.

Une PPE internationale appartient automatiquement à ce profil de risque élevé en sus des PPE nationales avec des antécédents connus ou soupçonnés.

Toute personne faisant l'objet d'une sanction internationale quelle que soit la nature de la liste de sanctions, est automatiquement classée à risque élevé.

Lorsque la classification en risque élevé est faite alors que la relation d'affaires est déjà entamée, la Direction Exécutive soumet la décision de continuer la relation ou non à l'approbation du Conseil d'Administration à travers son Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 2/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

5.2. CRITERES DE PROFILAGE

Le FIRCA distingue quatre niveaux de risque pour le profilage des personnes en relation d'affaires, le risque faible, le risque modéré, le risque significatif et le risque élevé.

Ce profilage est fondé sur l'identification des risques de LBC/FT associés à la relation d'affaires. Le FIRCA considère les facteurs de risque pertinents suivants :

- les caractéristiques ou le statut de la relation d'affaires;
- les zones géographiques dans lesquels cette relation opère ou d'où elle offre les prestations;
- les produits, services et transactions spécifiques demandés ou offerts;
- les canaux utilisés par la relation d'affaires pour fournir ces produits, services.

A l'issue de l'évaluation de chaque facteur de risque individuel, le FIRCA effectue une pondération qualitative des facteurs de risque en fonction de leur degré d'importance.

L'évaluation pondérée du risque associé à la relation d'affaires détermine le profilage correspondant ainsi que les mesures de vigilance appropriées pour cette catégorie de relation d'affaires.

5.2.1. Niveau de risque faible


Sont classés à ce niveau, les relations qui présentent une très faible probabilité d'exposition au risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

- **Forme juridique**

Il s'agit principalement en termes de forme juridique des personnes physiques nationales à leur propre compte sans particularité, les entreprises individuelles de ces personnes physiques ordinaires, les SARL unipersonnelles dont les promoteurs sont des personnes physiques ordinaires. Le risque est circonscrit à la connaissance d'une personne physique ordinaire.

- **Domaine d'activités**

Pour leur domaine d'activités il s'agit de toute activité autre que celles des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) définies plus haut à savoir toute activité ordinaire qui ne présente pas de risque particulier.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 3/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

- **Zone géographique**

Pour être qualifié de risque faible, la personne physique ordinaire doit exercer son activité dans une zone géographique qui ne présente pas de risque autres que les risques intrinsèques à la zone géographique. En d'autres termes, la personne doit exercer sur un territoire qui ne figure sur aucune liste de sanction en sus de n'appartenir à aucune liste de sanction elle-même.

- **Fréquence de mise à jour**

La mise à jour des informations relative à ce profil de personne se fait au moins tous les trois ans et leurs dossiers suivent le circuit classique de validation sans dispositions particulières.

5.2.2. Niveau de risque modéré


Sont classés à ce niveau les relations qui présentent une faible probabilité d'exposition au risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

- **Forme juridique**

Il s'agit principalement en termes de forme juridique des personnes physiques, les entreprises individuelles, les SARL unipersonnelles, les SARL dont les actionnaires et les dirigeants sont clairement identifiés comme des personnes physiques ordinaires, les SA dont l'actionnariat est connu et dont les actionnaires détenant plus de 25% des parts sont identifiés et ne présentent pas de particularité, les SCOOP de moins de 50 membres avec un minimum de formalisme permettant d'identifier les membres ou adhérents. Ici le risque est circonscrit à la connaissance de plusieurs personnes physiques actionnaires et dirigeants ne présentant pas de particularités d'exposition à un risque.

- **Domaine d'activités**

Pour leur domaine d'activité il s'agit de toute activité autre que celles des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) définies plus haut. Il s'agit de toute activité ordinaire qui ne présente pas de risque particulier.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 4/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

- **Zone géographique**

Pour être qualifié de risque modéré, les personnes physiques ordinaires ainsi identifiées doivent exercer leur activité dans un état coopératif qui ne présente pas de risque autres que les risques intrinsèques à la zone géographique. En d'autres termes, les personnes doivent exercer sur un territoire qui n'est sur aucune liste de sanction en sus de n'appartenir à aucune liste de sanction elles même.

- **Fréquence de mise à jour**

La mise à jour des informations relatives à ce profil de personne se fait au moins tous les deux ans et leurs dossiers suivent le circuit classique de validation sans dispositions particulières sauf changement de profil risque lors de l'actualisation.

5.2.3. Niveau de risque significatif

Sont classés à ce niveau les relations qui présentent une forte probabilité d'exposition au risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.


- **Forme juridique**

Il s'agit principalement des SARL dont les actionnaires et les dirigeants sont difficilement ou pas identifiés, les SA dont l'actionnariat est complexe impliquant parfois d'autres personnes morales et dont les actionnaires détenant plus de 25% des parts ne sont pas des individus, les SCOOP de plus de 50 membres avec une organisation interne ne permettant pas d'identifier les membres ou adhérents, les ONG nationales dont l'origine des fonds peut être indéterminée.

Dans ces cas de figure, le risque est élargi à la connaissance de plusieurs personnes physiques et morales pouvant présenter une difficulté voire une impossibilité à identifier jusqu'au bénéficiaire effectif. Les actionnaires et dirigeants présentent une exposition à un risque significatif parce qu'ils ne sont pas effectivement connus du FIRCA.

- **Domaine d'activités**

Pour leur domaine d'activité il s'agit de toute activité y compris certaines des EPNFD à savoir les agents immobiliers et les courtiers en biens immeubles ; les avocats, notaires et autres membres de professions juridiques indépendantes lorsqu'ils préparent des ventes pour le compte de tiers ; les Professionnels de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes. En général toute *Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)*

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 5/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

activité d'un montant supérieur à 30 millions de francs CFA de médiation, de conseils, d'assistance dont le service fait est subjectif et difficile à estimer.

- **Zone géographique**

Pour être qualifié de risque significatif, les personnes physiques ou morales identifiées doivent exercer leur activité dans un état coopératif ou dans un pays dit « paradis fiscal ». En d'autres termes, les personnes physiques ou morales exercent ou ont leur siège sur un territoire à risque pour la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.

- **Fréquence de mise à jour**

La mise à jour des informations relatives à ce profil de personne se fait au moins une fois chaque année et l'acceptation de la relation d'affaires est soumise à l'approbation de la Direction Exécutive pour les relations d'affaires au titre des prestations et à l'approbation du Conseil d'Administration ou son Comité d'Audit et de Gestion des Risques pour les relations d'affaires au titre des clients.

5.2.4. Niveau de risque élevé


Sont classés à ce niveau les relations qui présentent une très forte probabilité d'exposition au risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

- **Forme juridique**

Il s'agit principalement des SARL dont les actionnaires et les dirigeants ne sont pas identifiés, les SA dont l'actionnariat est complexe impliquant d'autres personnes morales et dont les actionnaires détenant plus de 25% des parts ne sont pas des individus, les ONG nationales et internationales dont l'origine des fonds est indéterminée.

En l'occurrence, l'identification devient complexe et le risque est élargi à plusieurs personnes morales pouvant présenter une difficulté voire une impossibilité à identifier jusqu'au bénéficiaire effectif.

Les actionnaires et dirigeants peuvent présenter une exposition à un risque parce qu'ils sont à l'étranger ou les statuts des sociétés impliquées ne renseignent pas complètement sur l'identité des promoteurs, ou encore ils ne sont pas effectivement connus du FIRCA.

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 6/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

- **Domaine d'activités**


Pour leur domaine d'activités il s'agit de toute activité y compris les EPNFD à savoir les agents immobiliers et les courtiers en biens immeubles ; les avocats, notaires et autres membres de professions juridiques indépendantes lorsqu'ils préparent des ventes pour le compte de tiers ; les Professionnels de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes, les Casinos, y compris sur Internet ; Commerce de pierres précieuses, de métaux précieux, d'antiquités et d'œuvres d'art. En général toute activité d'un montant supérieur à 40 millions de francs CFA de médiation, de conseils, d'assistance dont le service fait est subjectif et difficile à estimer.

- **Zone géographique**

Pour être qualifié de risque élevé, les personnes ainsi identifiées doivent exercer leur activité dans un État coopératif ou non coopératif ou dans un pays dit « paradis fiscal ». En d'autres termes, les personnes physiques ou morales exercent ou ont leur siège sur un territoire à haut risque pour la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.


- **Fréquence de mise à jour**

La mise à jour des informations relatives à ce profil de risque élevé se fait au moins tous les trois mois et l'acceptation de la relation d'affaires est soumise à l'approbation de la Direction exécutive pour les relations d'affaires au titre des prestations et à l'approbation du Conseil d'Administration ou son Comité d'Audit et de Gestion des Risques pour les relations d'affaires au titre des clients.

 FIRCA FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 7/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

Les grandes lignes de classification sont résumées dans le tableau ci-dessous.


Classification par niveau de risque	Niveaux de risque			
	Faible	Modéré	Significatif	Elevé
Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	Très faible probabilité d'exposition	Faible probabilité d'exposition	Forte probabilité d'exposition	Très forte probabilité d'exposition
Forme juridique	Personnes physiques, entreprises individuelles, SARL unipersonnelles	SA, SARL, SCOOP de moins de 50 membres	SA, ONG nationales, SCOOP de 50 membres et plus	SA, ONG nationales et internationales
Domaine d'activité	Toute activité autre que celles des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)	Toute activité autre que celles des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)	Agents immobiliers et les courtiers en biens immeubles ; Avocats, notaires et autres membres de professions juridiques indépendantes lorsqu'ils préparent des ventes pour le compte de tiers Professionnels de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes	Casinos, y compris sur Internet ; Commerce de pierres précieuses, de métaux précieux, d'antiquités et d'œuvres d'art
Zone géographique	Pays sur aucune liste	Pays sur aucune liste	Pays dits à risque ou non coopératifs	Pays sous sanction
Divers éléments de classification	Appartenance à aucune liste	Appartenance à aucune liste	Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)	Appartenance à une liste de sanctions
PPE	Non	Non	PPE national	PPE international

 FIRCA FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 5
		Page 8/8
	5. EVALUATION DU RISQUE ASSOCIE	Date 2021
		Version 1

5.2.5. Etapes de la procédure de classification

1. Réception des formulaires KYC
2. Profilage des personnes
3. Classification par niveau de risque

N°	Etapes	Personnes Concernées	Description des tâches	Documents	Délai d'exécution
1	Réception des formulaires KYC	Agent en charge de la vérification et du profilage risque	<ul style="list-style-type: none"> -Reçoit la fiche KYC de la personne physique ou morale -Vérifie que le formulaire est correctement renseigné et qu'il dispose de toutes les informations lui permettant de procéder au profilage basé sur l'approche risque 	Formulaires KYC Copie de documents d'identification	
2	Profilage des personnes	Agent en charge de la vérification et du profilage risque	Procède au profilage suivant les critères cités plus haut à savoir : <ul style="list-style-type: none"> -La forme juridique -Le domaine et type d'activité -La localisation géographique -Le caractère de PPE ou non 	Formulaires KYC Copie de documents d'identification	
3	Classification par niveau de risque	Agent en charge de la vérification et du profilage risque	<ul style="list-style-type: none"> -Détermine le premier profil risque du tiers en fonction des informations renseignées sur le formulaire de KYC -Demande des informations complémentaires à l'agent qui a recueilli les informations de KYC au besoin et s'il juge ces informations nécessaires pour peaufiner son profilage. -Classifie la personne à risque faible, modéré, significatif, ou élevé. -Coche le profil sur la partie du formulaire KYC prévu à cet effet -Signe le formulaire 	Formulaires KYC Copie de documents d'identification Autres justificatifs	

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 6
		Page 1/7
	6. DETERMINATION DES MESURES DE VIGILANCE	Date 2021
		Version 1

6.1. MESURES DE VIGILANCE

(voir annexe 3 -Outil de pondération des risques)

6.2. Diligences en fonction du profil risque

6.2.1. Profil de risque faible et modéré

6.2.1.1. Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de définir les diligences complémentaires à mettre en œuvre par profil de risque au sein du FIRCA pour les profils de risque faible et modéré.

6.2.1.2. Application de la procédure

Cette procédure s'applique aux relations d'affaires et est mise en œuvre par le Service des Affaires Juridiques.


6.2.1.3. Règles de gestion

Les profils de risque faibles et modérés suivent la procédure ordinaire sans dispositions particulières.

6.2.1.4. Etapes de la procédure

La procédure reste inchangée il n'y a pas de dispositions particulières à prendre ; en d'autres termes les étapes ci-dessous d'entrée en relation demeurent les mêmes.

- a) Au titre des cotisations des filières, se référer au chapitre du manuel des procédures de gestion du FIRCA relatif aux procédures métiers
- b) Au titre de l'agrément des prestataires lors du financement des programmes, se référer au chapitre du manuel des procédures de gestion du FIRCA relatif aux procédures métiers

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 6
		Page 2/7
	6. DETERMINATION DES MESURES DE VIGILANCE	Date 2021
		Version 1

- c) En ce qui concerne la constitution du fichier fournisseur lors de la gestion des moyens généraux, se référer au chapitre du manuel des procédures de gestion du FIRCA relatif aux procédures administratives

6.2.2. Profil de risque significatif

6.2.2.1. Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de définir les diligences complémentaires à mettre en œuvre par profil de risque au sein du FIRCA pour les profils de risque significatif.

6.2.2.2. Application de la procédure

Cette procédure s'applique aux relations d'affaires et est mise en œuvre par le Service des Affaires Juridiques et le Département Administration et Finances du FIRCA.

6.2.2.3. Règles de gestion

Les profils de risque significatifs, en plus des dispositions particulières, requièrent l'approbation du Directeur Exécutif pour leur entrée en relation.


Des diligences supplémentaires vont être appliquées pour tenir compte du niveau de risque que représentent ces personnes. En effet, chaque agent en ce qui le concerne devra prendre les précautions générales suivantes :

- Obtenir l'approbation d'un niveau supérieur de la hiérarchie pour la désignation des représentants des filières ;
- Interdire les contributions en espèces pour ce profil de personnes ;
- Consulter ces personnes uniquement pour les enjeux inférieurs à 20 millions de Francs CFA.

6.2.2.4. Mobilisation de ressources

a) Représentation des filières :

Lorsque le représentant désigné par une filière présente un profil de risque significatif après l'identification et le profilage par l'unité en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le chargé de programme requiert l'approbation écrite de la Direction

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 6
		Page 3/7
	6. DETERMINATION DES MESURES DE VIGILANCE	Date 2021
		Version 1

Exécutive pour poursuivre les discussions avec ce représentant. Les professionnels des filières ne doivent pas être représentés par des personnes à risque significatifs.

En l'absence d'un mécanisme de désignation propre à la filière, le FIRCA propose à la filière, les modalités de représentation des professionnels en s'assurant que les représentants proposés présentent un profil de risque faible ou modéré.

b) Collecte des cotisations :

Les cotisations professionnelles versées au FIRCA par les producteurs des secteurs de production végétale, forestière et animale, par les agro-industries et par les autres industries de première transformation des différentes filières, sont fixées et recouvrées selon des modalités établies par décrets pris en Conseil des Ministres.

Les redevables légaux sont identifiés soit au sein de la filière cotisante si celle-ci dispose d'un système de prélèvement, soit sur la base des conclusions et des recommandations des études menées par le FIRCA.

Les redevables légaux ont l'obligation de reverser au FIRCA, les cotisations professionnelles sous forme de chèque(s) non endossable(s), établis par les redevables légaux et libellé(s) au nom du FIRCA.

Aucun paiement en espèce ne sera admis pour les filières dont les représentants sont des personnes à risque significatif.

Les chèques non endossables, libellés au nom du FIRCA par les redevables légaux, sont déposés dans les Centres des Impôts dont ils dépendent ou tout autre point de collecte convenu d'accord partie.


Financement des programmes :

Les diligences en fonction du profil de risque à observer se situent aux étapes suivantes :

- le dossier d'appel d'offres ;
- la demande d'agrément de prestation de service ;
- l'instruction de la demande.

Le dossier d'appel d'offres

Les dossiers d'appels d'offres intègrent les formulaires de KYC.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 6
		Page 4/7
	6. DETERMINATION DES MESURES DE VIGILANCE	Date 2021
		Version 1

Le KYC du prestataire fait partie intégrante du dossier et le Service des Affaires Juridiques procède au contrôle et au profilage des personnes sélectionnées pour entrer en relation d'affaires avec le FIRCA, selon la procédure d'identification, de vérification sur les listes de sanction et de profilage des personnes physiques et morales.

Les prestataires à profil de risque significatifs devront obtenir l'autorisation de la Direction Exécutive pour être considérés pour la suite de la procédure. Si la personne profilée à risque significatif est estimée trop risquée pour l'opportunité d'affaire qu'elle représente, son dossier est rejeté du processus de sélection.

Les dossiers ayant obtenus le quitus de la Direction Exécutive malgré leur niveau de risque sont considérés pour la suite du processus de sélection.

La demande d'agrément de prestations de services

La demande d'agrément en qualité de prestataires de services est faite par écrit et envoyée au FIRCA par dépôt physique ou par envoi électronique dont l'adresse doit être précisée sur le communiqué ou l'avis publié par voie de presse.

La demande d'agrément doit intégrer un formulaire de KYC dûment rempli et signé.

6.2.3. Profil de risque élevé

6.2.3.1. Objet de la procédure


Cette procédure a pour objet de définir les diligences complémentaires à mettre en œuvre par profil de risque au sein du FIRCA pour les profils de risque élevé.

6.2.3.2. Application de la procédure

Cette procédure s'applique aux relations d'affaires et est mise en œuvre par le Service des Affaires Juridiques.

6.2.3.3. Règles de gestion

Les profils de risque élevés, en plus des dispositions particulières, requièrent l'approbation du Conseil d'Administration pour leur entrée en relation.

 FIRCA FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 6
		Page 5/7
6. DETERMINATION DES MESURES DE VIGILANCE		Date 2021
		Version 1


Les personnes profilées à risque élevé qui obtiennent l'approbation du Conseil d'Administration pour une relation d'affaires doivent signer la charte de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (Annexe 4).

Lorsque la relation d'affaires est déjà entamée au moment de la classification en risque élevé, la Direction Exécutive soumet la décision de la poursuite ou non de la relation au Conseil d'Administration à travers le Comité d'Audit et de Gestion des Risques.


6.2.4. Tous les profils de risque

Les diligences à effectuer en fonction du niveau de risques sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Procédures impactées	Niveaux de risque			
	Faible	Modéré	Significatif	Elevé
Mobilisation des ressources - Cotisation des filières	Procédure de Mobilisation des Ressources des Cotisation des filières	Procédure de Mobilisation des Ressources des Cotisation des filières	Représentation soumise à l'approbation de la Direction Exécutive Pas de cotisation en espèce Mise à jour annuelle	Ne peut être désigné par le FIRCA comme représentant de filière Pas de cotisation en espèces Mise à jour semestrielle
Financement des programmes - Agrément des prestataires	Procédure de Financement des programmes- Agrément des prestataires de service	Procédure de Financement des programmes- Agrément des prestataires de service	Agrément soumis à l'approbation de la Direction Exécutive Signe un engagement de LCB/FT Pas de contrats supérieurs à 20 millions	Pas d'agrément Agrément soumis à l'approbation du Conseil d'Administration Signe un engagement de LCB/FT Pas de contrat supérieur à 10 millions

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 6
		Page 6/7
6. DETERMINATION DES MESURES DE VIGILANCE		Date 2021
		Version 1

Gestion des moyens généraux – Constitution du fichier Fournisseur	Procédure de Gestion des moyens généraux- Constitution de fichier fournisseurs	Procédure de Gestion des moyens généraux- Constitution de fichier fournisseurs	Agrément soumis à l’approbation de la Direction Exécutive et du CAM Signe un engagement de LCB/FT Pas de contrats supérieurs à 20 millions	Pas d’agrément Agrément soumis à l’approbation du Conseil d’Administration Signe un engagement de LCB/FT Pas de contrats supérieurs à 10 millions
Définition des mesures de vigilances	Vigilances simplifiées	Vigilances normales	Vigilances renforcées	Vigilances accrues

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 7
		Page 1/2
	7. MISE A JOUR DES INFORMATIONS	Date 2021
		Version 1

7.1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure a pour objet de déterminer le mode opératoire de la mise à jour des informations KYC des tiers au sein du FIRCA.

7.2. APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique aux relations d'affaires et est mise en œuvre par le Service des Affaires Juridiques

7.3. REGLES DE GESTION

La mise à jour des informations de KYC est périodique en fonction du profil de risque du tiers. Ainsi les mises à jour ont les périodicités suivantes :


- Semestriel pour les profils de risque élevé
- Annuel pour les profils de risque significatif
- Tous les deux ans pour les profils de risque modérés
- Tous les trois ans pour les profils de risque faible.

La mise à jour peut être ad hoc à la suite d'une information d'ordre général et qui impacte une relation d'affaires du FIRCA.


La mise à jour du KYC s'effectue à la fois dans les dossiers physique et numérique de la relation d'affaires concernée.

7.4. ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Identification des dossiers à mettre à jour
2. Recherche des informations de mise à jour
3. Actualisation physique et numérique des informations
4. Archivage des formulaires de KYC

 <p>FIRCA FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 7
		Page 2/2
	7. MISE A JOUR DES INFORMATIONS	Date 2021 Version 1

N°	Etapes	Personnes Concernées	Description des tâches	Documents	Délai d'exécution
1	Identification des dossiers à mettre à jour	Agent en charge de la mise à jour des informations de KYC	-Sélectionne dans la base de données contenant toutes les informations relatives aux relations d'affaires tous ceux dont les dates de mises à jour sont échues. -Sort les dossiers physiques équivalents	Dossiers des relations d'affaires	
2	Recherche des informations à mettre à jour	Agent en charge de la mise à jour des informations de KYC	-Sort les pièces d'identité ou autres documents expirés. -Envoie un mail à la personne en charge de cette relation d'affaire pour la collecte d'informations du KYC avec un délai de réponse.	Formulaire KYC Autres documents justificatifs	
		Personne ne ressource concernée	- Demande des informations aux relations d'affaires - Transmet les données à l'unité en charge de la LCB/FT		
3	Actualisation des informations	Agent en charge de la mise à jour des informations de KYC	- Procède à la mise à jour des informations relatives à la relation d'affaires dans la base de données	Base de données	
4	Archivage des formulaires KYC	Agent en charge de la mise à jour des informations de KYC	-Range l'ancienne fiche KYC et la nouvelle ainsi que tous les autres documents justificatifs, le cas échéant, dans le dossier physique et numérique de la relation -Indique la date de la prochaine mise à jour	Formulaire KYC Autres documents justificatifs	

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 8
		Page 1/3
	8. IDENTIFICATION DES OPERATIONS INHABITUELLE	Date 2021
		Version 1

8.1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure a pour objet de permettre l'identification des opérations inhabituelles susceptibles de constituer un risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

8.2. APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique à toutes les relations d'affaires et est mise en œuvre par l'unité en charge de la LCB/FT et la Direction Financière du FIRCA.

8.3. REGLES DE GESTION


Si le caractère inhabituel d'une opération est avéré ou flagrant, une proposition de déclaration anonyme doit être adressée à l'unité en charge de la LCB/FT sans délai par l'agent ayant constaté les faits.

Si les faits impliquent le responsable de la gestion de la LCB/FT lui-même, alors, le rapport est fait à son supérieur hiérarchique. Cette escalade peut aller jusqu'au Conseil d'Administration en dernier ressort.

8.4. TYPOLOGIE DE TRANSACTIONS INHABITUELLES

Sont considérées comme transactions inhabituelles et génératrices de soupçons :

- Les transactions se déroulant dans des conditions particulières ou des cas d'exception à la procédure en vigueur ;
- Les montages financiers complexes, faisant intervenir de multiples structures, sans justification technique ou économique satisfaisante ;
- Les transactions effectuées avec des contreparties situées dans des pays, territoires et/ou juridictions déclarés par le GAFI comme non coopératifs et des personnes visées par des mesures de gel des avoirs pour leurs liens présumés avec une entité criminelle organisée ;
- Les saisies comptables sans fiche d'imputation comptable ou avec une fiche non visée par le comptable ou sans visa du responsable du service concerné ;
- Les ressources des PTF ou de l'Etat utilisées à des fins autres que celle des accords initiaux sans accord préalable ;
- Les situations de conflits d'intérêts occasionnels et récurrents ;
- Les attributions de marché sans appels d'offre en dépit du type de marché ;

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 8
		Page 2/3
	8. IDENTIFICATION DES OPERATIONS INHABITUELLE	Date 2021
		Version 1

- Les passations de marché urgentes et non inscrites dans le PPM ;
- Une opération atypique ayant fait l'objet d'une analyse renforcée n'ayant pas permis d'avoir l'assurance raisonnable du caractère licite de l'opération et de sa cohérence avec la connaissance actualisée de la relation d'affaires ;
- Un cas de fraude suspecté ou avéré ;
- Un refus de la relation d'affaires de fournir des justificatifs portant sur la provenance des fonds ou les motifs de paiements ;
- Les avances sans justificatifs ;
- Un fournisseur sans contrat de prestation connu alors qu'il reçoit des montants significatifs ;
- Les documents falsifiés produits comme justificatifs (fausse pièce d'identité, fausse facture...)
- Les chèques à endossement multiples.

En général, toute activité qui se déroule dans un contexte particulier qui est différent du circuit normal est une transaction inhabituelle.

Les transactions inhabituelles sont signalées et centralisées à l'unité en charge de la gestion de la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme pour analyse.


8.5. ETAPES DE LA PROCEDURE

8.5.1. Identification des opérations inhabituelles

Toute activité identifiée comme inhabituelle est remontée au niveau du Service des Affaires Juridiques ou à son supérieur hiérarchique, le cas échéant, suivant le formulaire établi à cet effet (Annexe 5-Formulaire de déclaration de soupçons / des opérations inhabituelles).


Le formulaire contient au moins les mentions suivantes :

- Date
- Description de l'opération
- Indices de caractère inhabituel
- Unité/service en cause
- Relation d'affaires concernée
- Commentaires
- Autres informations.

	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 8
		Page 2/3
	8. IDENTIFICATION DES OPERATIONS INHABITUELLE	Date 2021
		Version 1

8.5.2. Centralisation des opérations inhabituelles

L'unité en charge de la LCB/FT enregistre toutes les informations remontées comme étant inhabituelles et procède à leur analyse afin d'appréhender le caractère soupçonneux.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 9
		Page 1/2
	9. DECLARATION DE SOUPÇON DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME	Date 2021
		Version 1

9.1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure a pour objet de décrire le processus de déclaration de soupçon au sein du FIRCA.

9.2. APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique aux relations d'affaires et est mise en œuvre par le Service des Affaires Juridiques, la Direction Exécutive ou le Conseil d'Administration.

9.3. REGLES DE GESTION

Tout soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme doit être déclaré par l'unité en charge de la LCB/FT à la Direction Exécutive. Si le soupçon implique la Direction Exécutive, la déclaration est faite au Conseil d'Administration.

La déclaration de soupçon demeure absolument confidentielle, son existence et son contenu sont traités de manière confidentielle tant en interne qu'en externe avec les tiers.

Lorsque le soupçon apparaît avant l'exécution d'une opération, le FIRCA se doit autant que faire se peut de surseoir à l'exécution de l'opération.


Après une déclaration de soupçon, la personne physique ou morale mise en cause est automatiquement classée en profil à risque élevé.

L'unité en charge de la LCB/FT est tenue de transmettre les déclarations de soupçon à la Direction Exécutive et le cas échéant, au Conseil d'Administration à travers la saisine du Comité de Gestion des Risques.


Les opérations inhabituelles ainsi que les déclarations de soupçon sont centralisées pour alimenter la base d'incidents pour actualiser la cartographie des risques du FIRCA.

9.4. ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Réception des notifications des opérations inhabituelles
2. Traitement et qualification des déclarations des opérations inhabituelles
3. Centralisation des déclarations de soupçon

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 9
		Page 2/2
	9. DECLARATION DE SOUPÇON DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME	Date 2021
		Version 1

N°	Étapes	Personnes Concernées	Description des tâches	Documents	Délai d'exécution
1	Réception des notifications des opérations inhabituelles	Unité en charge de LCB/FT - Direction Exécutive - Conseil d'Administration	Reçoit toutes les déclarations d'opérations inhabituelles	Formulaires de déclaration d'opérations inhabituelles -Pièces justificatives , le cas échéant	
2	Traitement et qualification des déclarations des opérations inhabituelles	Unité en charge de LCB/FT	-Analyse les opérations inhabituelles remontées -Effectue des investigations complémentaires -Effectue la qualification des déclarations effectuées -Déclare l'opération à la Direction Exécutive ou au Conseil d'Administration si la suspicion est avérée	Document d'appréciation ou de qualification des opérations inhabituelles	
3	Centralisation des déclarations de soupçon	Unité en charge de LCB/FT	Centralise les déclarations de soupçon dans la base d'incidents pour actualiser la cartographie des risques du FIRCA	Base d'incidents	

 <p>FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES</p>	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 10
		Page 1/1
	10. FORMATION DU PERSONNEL	Date 2021
		Version 1

10.1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités de sensibilisation et de formation du personnel aux risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

10.2. APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique aux organes de gouvernance, au personnel du FIRCA et aux relations d'affaires.

10.3. REGLES DE GESTION

La formation aux risques de blanchiment de capitaux est initiée par l'unité en charge de la LCB/FT en étroite collaboration avec les Ressources humaines.

La planification des formations à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme est faite en fin de chaque année pour l'année suivante.


L'occurrence d'un évènement significatif en matière de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme peut donner lieu à l'organisation d'une formation non prévue dans le programme annuel de formation.

Chaque agent du FIRCA doit être sensibilisé au moins une fois par an sur les risques liés au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Le Responsable de l'unité en charge de la LCB/FT doit veiller à ce que chaque nouvel employé bénéficie de cette formation.

10.4. ETAPES DE LA PROCEDURE

Le plan de formation de l'unité en charge de la LCB/FT s'intègre sur le plan global de formation du FIRCA.

 FONDS INTERPROFESSIONNEL POUR LA RECHERCHE ET LE CONSEIL AGRICOLES	MANUEL DES PROCEDURES LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	REF. 0
		Page 1/1
	ANNEXES	Date 2021
		Version 1

- **Annexe 1-** Formulaire KYC personne morale
- **Annexe 2-** Formulaire KYC personne physique
- **Annexe 3 -** Outil de pondération des risques
- **Annexe 4 -** charte de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
- **Annexe 5 -** Formulaire de déclaration de soupçons / des opérations inhabituelles
- **Annexe 6-** Attestation de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme